

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 18 mars 2021	N° 2021-105

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 mars 2021	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	<i>N° 2021-105</i>

Versement mobilité - Diverses associations - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement mobilité (VM), anciennement Versement transport (VT), les situations de quatre établissements de trois associations ont été étudiées.

Une fiche présentant chacune de ces associations est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (SIRET)) et non pas de façon globale.

Après instruction de la situation de trois associations, il ressort que :

- un établissement de l'association Les Francas de la Gironde, qui ne s'acquitte pas du versement mobilité, ne peut pas bénéficier de l'exonération de ce versement :
 - o 44 boulevard George V, 33000 BORDEAUX (Siret 775 584 899 00089).

Pour cet établissement le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce son action, n'est pas établi car ses activités sont essentiellement financées par la participation des bénéficiaires et des subventions

d'exploitation telles que des Compensations pour obligations de service public (COSP). Cela ne permet pas d'établir que cet établissement ait un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

- un établissement de l'association Médecins Sans Frontières Logistique, qui ne s'acquitte pas du versement mobilité, ne peut pas bénéficier de l'exonération de ce versement :
 - o 3 rue du Domaine de la Fontaine, 33700 MERIGNAC (Siret 339 349 771 00040).

Cet établissement est une centrale d'achat et d'approvisionnement humanitaire pour l'association Médecins sans frontières (MSF), qui est reconnue d'utilité publique. Cependant l'association MSF Logistique, dont l'activité est différente de l'association MSF, ne bénéficie pas de cette reconnaissance qui ne peut être accordée que par un décret en Conseil d'Etat. En l'absence de décret, le critère obligatoire de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli.

De plus, le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi du fait de l'absence de bénévoles.

- Deux établissements de l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure, qui ne s'acquittent pas du versement mobilité, ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de ce versement :
 - o Centre Psychothérapique « Les Platanes », 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00026),
 - o ITEP Saint Vincent, 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00034).

Pour ces deux établissements, le critère de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli du fait de l'absence de décret.

De plus, le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi car ces établissements ne font appel à aucun bénévole et leurs activités sont financées majoritairement par des dotations globales de financement et des prix de journée, ce qui ne permet pas d'établir que ces établissements aient un mode de financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

Les quatre établissements de ces trois associations ne remplissent donc pas les trois conditions légales cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement mobilité.

Dans ce contexte, ces associations auraient dû s'acquitter de ce versement et sont à ce titre exposées à un redressement avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Afin de limiter ce risque, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine afin que le versement mobilité dû par ces trois associations soit recouvré au plus tard à compter du 1er juillet 2021 sans redressement ni intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Par ailleurs, deux établissements de ces associations sont aujourd'hui inactifs. Il est donc proposé de les retirer de la liste des établissements bénéficiant d'une exonération de versement mobilité accordée par Bordeaux Métropole. Il s'agit de :

- l'établissement de l'association MSF Logistique, situé 14 avenue de l'Argonne à Mérignac, qui bénéficiait de l'exonération de versement mobilité accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération n°95/6 du 20 janvier 1995 et qui est fermé depuis le 1er janvier 2014,
- l'IMP « Saint Vincent », administré aujourd'hui par l'association Saint-Vincent de Paul

Lamothe Lescure, auparavant géré par l'association Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (Siret 781 894 787 00014) qui bénéficiait de l'exonération de versement mobilité accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération n°78/625 du 13 octobre 1978 et qui est fermé depuis le 31 décembre 2008.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 13 octobre 1978, accordant l'exonération de versement transport à l'établissement IMP Saint Vincent géré par la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, situé 74 avenue du Taillan à Eysines,
VU la délibération du 20 janvier 1995, accordant l'exonération de versement transport à l'établissement de MSF Logistique, situé 14 avenue de l'Argonne, à Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE quatre établissements ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité :

- un établissement de l'association Les Francas de la Gironde :
 - o 44 boulevard George V, 33000 BORDEAUX (Siret 775 584 899 00089),
- un établissement de l'association Médecins Sans Frontières Logistique:
 - o 3 rue du Domaine de la Fontaine, 33700 MERIGNAC (Siret 339 349 771 00040),
- et deux établissements de l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure :
 - o Centre Psychothérapique « Les Platanes », 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00026),
 - o ITEP Saint Vincent, 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00034).

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à ces trois associations un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures,

CONSIDERANT QUE deux établissements qui bénéficiaient d'une exonération de versement transport sont aujourd'hui fermés :

- MSF Logistique, 14 avenue de l'Argonne, 33700 MERIGNAC,
- IMP Saint Vincent de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (Siret 781 894 787 00014), 74 avenue du Taillan à Eysines.

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place, au plus tard à compter du 1er juillet 2021, la taxation au versement mobilité sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes

antérieures pour les quatre établissements suivants :

- un établissement de l'association Les Francas de la Gironde :
 - o 44 boulevard George V, 33000 BORDEAUX (Siret 775 584 899 00089).
- un établissement de l'association Médecins Sans Frontières Logistique:
 - o 3 rue du Domaine de la Fontaine, 33700 MERIGNAC (Siret 339 349 771 00040).
- et deux établissements de l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure :
 - o Centre Psychothérapique « Les Platanes », 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00026),
 - o ITEP Saint Vincent, 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00034).

Article 2 :

de mettre à jour la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement mobilité accordée par Bordeaux Métropole en retirant de la liste les établissements inactifs suivants :

- MSF Logistique, 14 avenue de l'Argonne, 33700 MERIGNAC,
- IMP Saint Vincent de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (Siret 781 894 787 00014), 74 avenue du Taillan à Eysines.

La liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	